eurofeu
AER Holding

LIVRET RH



01 *Accueil*

02 *Ressources Humaines*

03 *Prévention, Hygiène Sécurité et Environnement*

04 *Système d'Information et Parc Auto*

Document réservé aux collaborateurs

MOT DE LA DIRECTION

« Nous sommes heureux de vous accueillir au sein du groupe Eurofeu.

Rejoindre le groupe Eurofeu, c'est intégrer une communauté de professionnels de la sécurité incendie, sûreté et secours, qui œuvrent jour après jour, au service de nos clients, dans le respect des normes et des réglementations.

C'est aussi évoluer dans une ambiance conviviale et dynamique, qui permet à chacun de donner chaque jour, le meilleur de lui-même.

En intégrant le groupe Eurofeu, vous participez à une aventure humaine qui a débuté en 1972 avec Nicole et Michel LAHOUATI.

52 ans plus tard, notre groupe compte désormais plus de 2000 collaborateurs répartis sur la France entière et est reconnu comme l'un des leaders de la sécurité incendie.

Construite et installée sur la durée, la notoriété du Groupe EUROFEU a été acquise par le développement d'une exigence de qualité, notamment au travers du professionnalisme et des compétences de nos collaborateurs.

C'est parce que nous sommes convaincus que nos équipes sont au cœur de la réussite de l'entreprise que l'ambition de notre politique «Ressources Humaines» est de développer les compétences individuelles pour améliorer l'efficacité collective.

Aussi, votre bonne intégration au sein de notre structure est une étape essentielle pour faciliter votre parcours professionnel.

Sachez également que l'ensemble de l'équipe Ressources Humaines est à votre disposition pour répondre à vos besoins, et s'attachera à dispenser un appui de qualité en vue de votre intégration, mais également tout au long de votre parcours.

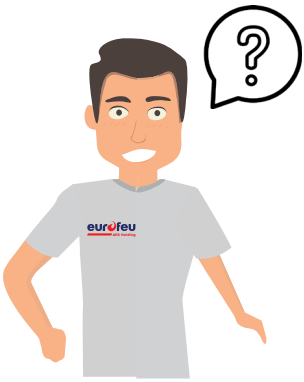
Nous vous souhaitons une bonne intégration et pleine réussite dans votre nouveau poste ! »

Véronique PORCHER
Directrice Ressources Humaines



Mot d'accueil

L'équipe Ressources Humaines met à votre disposition ce livret destiné à accompagner vos premiers jours au sein de notre structure et à faire connaissance avec nos méthodes et votre nouvel environnement de travail.



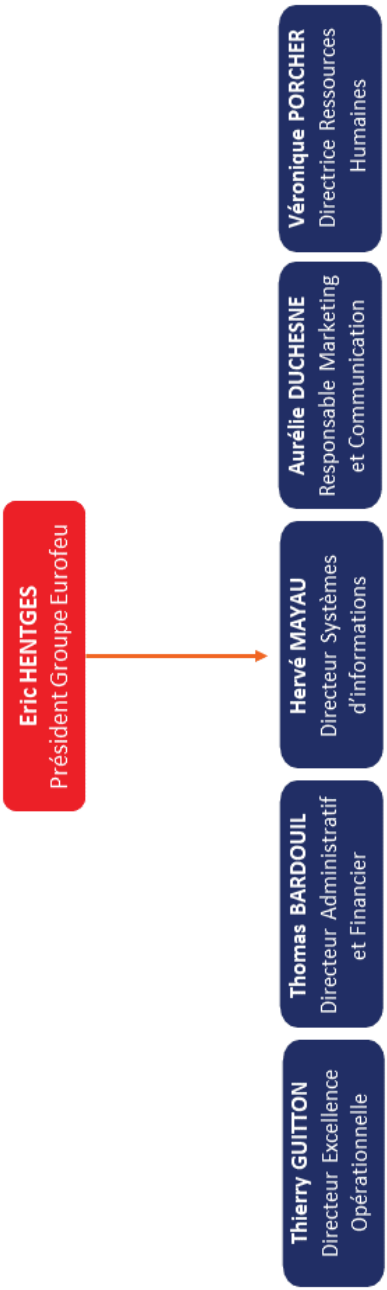
Quelles rubriques vais-je trouver dans ce livret ?

- **Organigramme**
- **Informations pratiques**
- **Politique handicap**
- **Programme cooptation**
- **Avantages sociaux**
- **Accesslearning**
- **Règles applicables**
- **Visite médicale**

Retrouvez sur le «portail du Groupe Eurofeu» l'ensemble des informations nécessaires.

Vous pouvez aussi contacter votre interlocuteur du Service des Ressources Humaines par email à l'adresse suivante : rh@eurofeu.fr

ORGANIGRAMME



GESTION DES ABSENCES SOUS KELIO

La gestion des absences est dématérialisée via un outil informatisé de gestion des temps «KELIO». Vous bénéficiez d'un espace personnel qui vous permettra de saisir vos demandes d'absences via Internet.
Pour effectuer votre première connexion à Kélio vous recevrez ce courriel afin de créer votre mot de passe personnel en cliquant sur le lien « saisir un nouveau mot de passe ».

Retrouvez sur le «portail du Groupe Eurofeu» le mode d'emploi détaillé du logiciel Kélio pour gérer vos modalités d'absences (Demandes d'absence, soldes, ...)



Les absences :

Les congés payés se decomptent en jours ouvré du 1er juin au 31 mai.
1 mois de travail : 2.08 jours de congès payés soit un total de 25 jours par an.

• Les demandes d'absences conventionnelles ou légales pour évènements familiaux sont validées sur présentation d'un justificatif.
Nota : Le congé paternité doit être demandé par courrier adressé aux ressources humaines, au moins un mois avant le premier jour de la prise de congé.

En ce qui concerne les arrêts maladie ou les accidents du travail, il est impératif que vous appeliez sans délai votre responsable hiérarchique, qui saisira l'absence sur votre planning.

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le Comité Social et Economique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise.

CSE
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

1 réunion tous les 2 mois dont 4 consacrées tout ou partie à la santé, la sécurité et les conditions de travail

VOTE

Election tous les 4 ans
Vote à bulletin secret
Pour voter : avoir au moins 16 ans et 3 mois d'ancienneté
Pour se présenter : avoir au moins 18 ans et travailler minimum 1 an dans l'entreprise

Participe à la vie et aux décisions importantes de l'entreprise

Contribue à la protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés

Représente les intérêts du personnel

Représente les réclamations individuelles et collectives des salariés

Comité Social et Economique	
Collège 1 « Ouvriers, Administratifs et Techniciens »	
Titulaire	Suppléant
Nathalie GIROUX	
Collège 2 : « Agents de maîtrise »	
Titulaire	Suppléant
Fabrice BATIN	Frédéric OLIVEIRA
Angélique DE SOUSA	Gaëlle RIGUET
Collège 3 : « Cadres »	
Titulaire	Suppléant
Christophe DAUGERON	Sebastien PERARD
Didier LORNE	

LA DEMANDE D'ACOMPTE

L'acompte est une part du salaire mensuel versée au salarié par anticipation.

Le montant ne peut être supérieur à 50 % du salaire.

Il est versé sur les comptes bancaires par virement au 15 du mois.

Comment dois je faire ma demande d'acompte ?

Il faut vous adresser à votre responsable, avant le 10 de chaque mois.

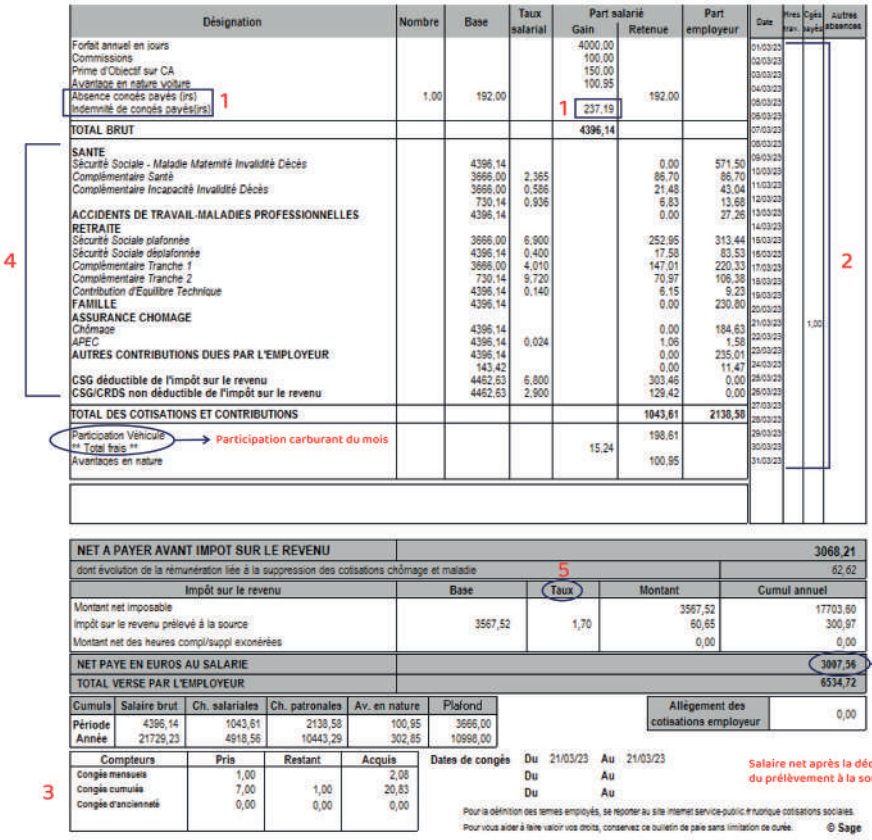
Ce dernier remplira le document de demande d'acompte et le transmettra à votre gestionnaire de paie.

1. Demande du collaborateur auprès du responsable
2. Le responsable remplit le formulaire de demande d'acompte (disponible sur le «portail du Groupe Eurofeu» onglet RH/ AER Holding)
3. Validation auprès du gestionnaire de paie
4. L'acompte est versé sur le compte en banque le 15 du mois

Avant le 10 de chaque mois

Un seul virement d'acompte peut être effectué sur un mois.

BULLETIN DE PAIE



Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié Gain	Part salarié Retenue	Part employeur
Forfait annuel en jours				4000.00		
Commissions				100.00		
Prime d'Objectif sur CA				150.00		
Avantage en nature voiture				100.95		
Absence congés payés (irs)	1,00	192,00		237,19	192,00	
Indemnité de congés payés(irs)						
TOTAL BRUT				4396,14		
SANTE						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		4396,14			0,00	571,50
Complémentaire Santé		3666,00	2,365		86,70	86,70
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3666,00	0,586		21,48	43,04
		730,14	0,936		6,83	13,68
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		4396,14			0,00	27,26
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		3666,00	6,900		252,95	313,44
Sécurité Sociale déplafonnée		4396,14	0,400		17,58	83,53
Complémentaire Tranche 1		3666,00	4,010		147,01	220,33
Complémentaire Tranche 2		730,14	9,720		70,97	106,38
Contribution d'Equilibre Technique		4396,14	0,140		6,15	9,23
FAMILLE		4396,14			0,00	230,80
ASSURANCE CHOMAGE						
Chômage		4396,14			0,00	184,63
APEC		4396,14	0,024		1,06	1,58
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		4396,14			0,00	235,01
		143,42			0,00	11,47
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		4462,63	6,800		303,46	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		4462,63	2,900		129,42	0,00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					1043,61	2138,58
Participation Véhicule					198,61	
** Total frais **				15,24		
Avantages en nature					100,95	

Date	Heures travaillées	Congés payés	Autres absences
01/03/23			
02/03/23			
03/03/23			
04/03/23			
05/03/23			
06/03/23			
07/03/23			
08/03/23			
09/03/23			
10/03/23			
11/03/23			
12/03/23			
13/03/23			
14/03/23			
15/03/23			
16/03/23			
17/03/23			
18/03/23			
19/03/23			
20/03/23			
21/03/23		1,00	
22/03/23			
23/03/23			
24/03/23			
25/03/23			
26/03/23			
27/03/23			
28/03/23			
29/03/23			
30/03/23			
31/03/23			

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				3068,21
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				62,62
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			3567,52	17703,60
Impôt sur le revenu prélevé à la source	3567,52	1,70	60,65	300,97
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00	0,00
NET PAYE EN EUROS AU SALARIE				3007,56
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR				6534,72

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Plafond
Période	4396,14	1043,61	2138,58	100,95	3666,00
Année	21729,23	4918,56	10443,29	302,85	10998,00

Allégement des cotisations employeur : 0,00

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés mensuels	1,00		2,08
Congés cumulés	7,00	1,00	20,83
Congés d'ancienneté	0,00	0,00	0,00

Dates de congés Du 21/03/23 Au 21/03/23
Du Au
Du Au

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. © Sage

1. Absences et Indemnités pour congés payés :
Il s'agit de la valorisation des congés payés.

2. Calendrier du mois

3. Compteur de congés :
Nombre de jours de congés payés pris, restants et acquis durant l'année.

Congés acquis : Ces jours peuvent être pris durant la période normale de prise de congés.
(1er Juin au 31 Mai.)

Congés restants : Ce sont les jours de congés cumulés qu'il vous reste à disposition.

4. Cotisations obligatoires prélevées sur votre salaire brut

5. Prélèvement à la source

MY PEOPLE DOC : VOTRE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

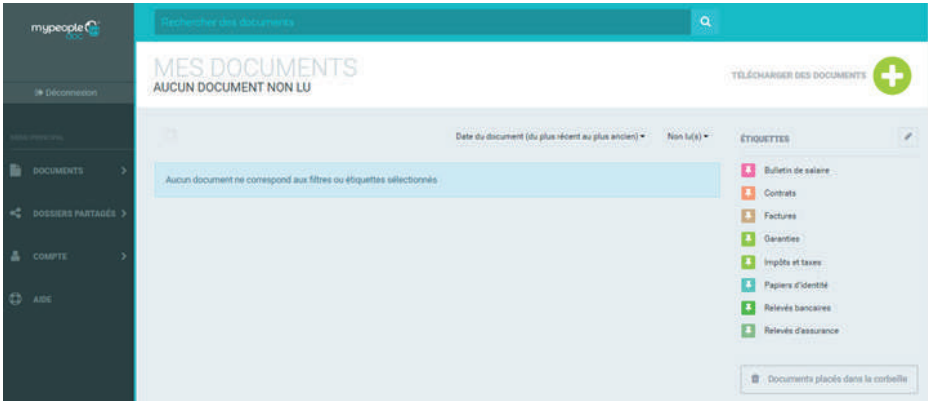
Dans le cadre du projet d'entreprise de digitaliser nos process, le groupe EUROFEU a décidé de mettre en place la dématérialisation des bulletins de paie.

Chaque collaborateur sera doté de son propre coffre-fort numérique, permettant d'accéder à ses bulletins de paie numérisés, et dont la durée de vie est de 50 ans à compter de son activation.

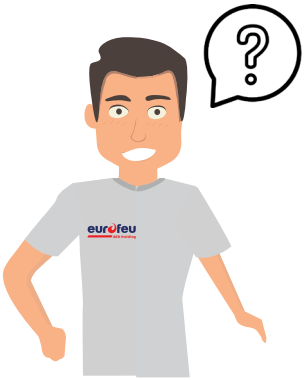
Vous pourrez également y ajouter des documents personnels supplémentaires (tels que votre contrat de travail, votre carte d'identité, votre permis de conduire...) à hauteur de 10 GO.

Vous aurez la possibilité de refuser la dématérialisation du bulletin de paie et l'ouverture du coffre-fort électronique. Dans ce cas, nous vous invitons à de cocher « non » à la question « Confirmez-vous votre adhésion à la dématérialisation de vos bulletins de paies ? » sur le questionnaire confidentiel joint à votre contrat de travail.
Sans retour de votre part, nous considérerons votre adhésion tacite à la dématérialisation. Nous vous alertons sur le fait que cette décision est irrévocable. Les collaborateurs ayant refusé la dématérialisation recevront leur bulletin papier à leur domicile. Vous recevrez automatiquement un courriel d'activation dans votre boite mail personnelle. Il vous suffira de cliquer sur le lien et d'activer votre compte MyPeopleDoc dans un délai d'un mois. Vos bulletins de salaire seront déposés dans votre coffre-fort. Vous recevrez une information par mail, indiquant qu'un nouveau document est disponible.

Nous vous rappelons que ce coffre-fort est personnel et sécurisé. Il appartient au collaborateur, et l'employeur ne peut pas y accéder.



QUE FAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL ?



1. Je préviens immédiatement mon employeur

2. J'envoie ma déclaration d'arrêt de travail à :
- l'assurance maladie,
- mon employeur.

Sous/ 48h

3. Mon employeur envoie un signalement d'arrêt de travail (ex : attestation de salaire).

4. L'assurance maladie me verse les indemnités journalières et délivre le décompte d'IJSS*.

5. J'envoie une copie du décompte d'IJSS reçu de la CPAM à mon employeur.



6. Mon employeur me verse des indemnités journalières complémentaires.
(conformément aux dispositions prévues par la convention collective.)

*Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) est un droit à la formation continue qui permet à toute personne de suivre, à son initiative, une action de formation.

MON COMPTE FORMATION

Lorsque vous travaillez, vous cumulez des droits au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui sont reportés automatiquement dans votre compte activité. Vous pouvez utiliser ces droits CPF et ainsi mener à bien votre projet professionnel.

Comment est alimenté mon compte formation ?

Je suis salarié(e) à temps plein ou temps partiel (mi-temps et au-delà) → 500 € /an Plafonné à 5000 €

Je suis salarié(e) peu qualifié* ou reconnu travailleur handicapé → 800 € /an Plafonné à 8000 €

*(Niveau de qualification inférieur à V)

Comment créer mon compte ?

Sur le site moncompteactivite.gouv.fr, vous pouvez notamment consulter :

- L'ensemble de vos dossiers de formation ;
- Vos heures CPF et ainsi que l'historique de votre compte ;
- Des formations adaptées à votre statut et à vos attentes ;
- Des informations détaillées sur les démarches à entreprendre.

mon CompteFormation .gouv.fr
Site officiel du compte personnel de formation

J'adresse un mail à «rhformation@eurofeu.fr» afin d'évoquer mon projet avec l'assistant(e) Formation.

LA POLITIQUE HANDICAP

Un salarié sur deux sera concerné par une situation de handicap au cours de son parcours professionnel. Le Groupe EUROFEU œuvre au quotidien à déployer une politique Ressources Humaines inclusive. Mais c'est votre engagement qui nous permettra, ensemble, d'être efficaces.



NOS ACTIONS

INFORMER

- Présenter l'engagement du Groupe et les droits des collaborateurs en matière de handicap.
- Renseigner les collaborateurs sur les principaux acteurs internes et externes du handicap.

SENSIBILISER

- Agir sur les mentalités et briser les stéréotypes sur le handicap.
- Déployer les campagnes de communication sur le handicap.

ACCOMPAGNER

- Guider les salariés RQTH dans leurs démarches et les suivre de manière individualisée.
- Veiller au maintien dans l'emploi des travailleurs RQTH*.

IMPLIQUER

- Identifier les leviers de transformation à mettre en œuvre pour améliorer la situation.
- Participer activement au recrutement inclusif.

LA POLITIQUE HANDICAP

DISPOSITIF RQTH - POUR QUI ?

REFERENT HANDICAP : Adrien MORIZET
Tél : 02 37 53 57 13
amorizet@eurofeu.fr

Le dispositif de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) s'adresse à toute personne présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (lombalgie, acouphènes, dépression, sclérose en plaque, surdité, déficience visuelle...).

BENEFICIER DE LA RQTH EN 3 ETAPES

1

Téléchargez le formulaire Cerfa sur le site de la MDPH ou MDA de votre département de résidence et contactez le département Ressources Humaines pour vous faire accompagner.

2

Prenez RDV avec la médecine du travail ou votre médecin traitant afin de remplir le Cerfa médical. Complétez la partie administrative vous concernant.

3

Déposez votre dossier à la MDPH ou MDA de votre département et attendez la réponse.

LES AVANTAGES DE LA RQTH CHEZ EUROFEU

Une aide financière d'accompagnement au montage du dossier (500€ à la 1ère demande et de 250€ lors du renouvellement)

Un accompagnement humain de votre situation professionnelle



Une majoration de votre compte personnel de formation à 800€ au lieu de 500€

Absences rémunérées pour la primo demande ou le renouvellement : 1jr par an*; et 2 jrs par an pour vos RDV médicaux*

Un aménagement du poste ou du temps de travail (si besoin avéré)

*Pouvant être pris par 1/2 journée.

Maison départementale des personnes handicapées

PROGRAMME COOPTATION

Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs !



Retrouvez le formulaire de cooptation et le réglement sur le « portail du groupe Eurofeu » dans l'onglet RH + Cooptation.

ASSESSFIRST

Obtenez instantanément un bilan complet de vos talents et valorisez tout votre potentiel !

#Devenez acteur de votre développement

Motivations

Le test DRIVE (10 min.)

Dressez un inventaire complet de vos talents comportementaux au travers des trois tests :

Vous allez adorer !

- Une expérience utilisateur accessible et engageante
- Une synthèse complète directement après la passation
- Des conseils pour vous accompagner dans votre évolution



Personnalité

Le test SWIPE (11 min.)

Raisonnement

Le test BRAIN (10 min.)

Et vous, désirez-vous passer le test pour découvrir votre potentiel ?

Accès via un matériel Eurofeu

https://app.assessfirst.com/sso/93e740/login

Accès via un autre matériel

https://afir.st/rISFcholiZMbL61n

- Recevez un retour clair et facilement compréhensible de votre profil
- Partagez vos résultats avec vos amis, vos collègues, votre famille
- Bénéficiez de conseils adaptés

Parce que bien se connaitre, c'est essentiel !

AIDE AU LOGEMENT

Quelque soit votre besoin en terme d'aide logement, vous pouvez vous informer sur le site : https://www.actionlogement.fr/

ActionLogement

ACTION LOGEMENT



LOUER

Garanties, aides financières, locations sociales, intermédiaires et privées, logements temporaires, résidences sociales et colocations...



BOUGER

Accompagnement sur mesure, recherche de logements, aides financières, logements temporaires



ACHETER

Prêt à l'acquisition, conseil financier, offre de biens à l'achat, neufs ou anciens...



SURMONTER DES DIFFICULTÉS

Conseil et diagnostic personnel et confidentiel, aides financières...



FAIRE DES TRAVAUX

Amélioration de la résidence principale, amélioration de la performance énergétique, adaptation de logement aux personnes handicapées...

02.37.18.56.51
6 Avenue Nicolas Conté 28000 CHARTRES
www.actionlogement.fr

AVANTAGES SOCIAUX

MUTUELLE ET PRÉVOYANCE

Lorsque vous arrivez au sein de l'entreprise, quelques jours après, vous allez recevoir un mail pour vous affilier à votre mutuelle et prévoyance. Par la suite, vous pourrez télécharger votre carte.

noveo care

Non cadre



CGRM

Cadre





En cas de soucis, n'hésitez pas à contacter le gestionnaire de paie en charge de votre dossier.

AVANTAGES SOCIAUX

Carte ticket restaurant

Pour bénéficier de la carte ticket restaurant Edenred, il vous suffit de remplir un formulaire que vous recevrez par mail dès votre arrivée chez Eurofeu. A la fin du mois, vous recevrez la carte à votre domicile avec le livret explicatif. Votre carte sera créditée le mois suivant. Sur la valeur du titre, qui a été fixée à 9€, l'entreprise participera à hauteur de 60% soit 5.40€ et le salarié à hauteur de 40% soit 3.60€



Déjeunez dans plus de 220 000 restaurants, traiteurs, boulangeries, grandes et moyennes surfaces

Payez SANS CONTACT et visualiser votre solde à partir de l'application «MyEdenred»

Achetez au CENTIME PRÈS Plafond journalier : 25€

Dépensez du lundi au samedi et à N'IMPORTE QUELLE HEURE

Commandez sur PLUS DE 100 PLATEFORMES de livraison de repas

Réglez avec VOTRE SMARTPHONE ou votre montre connectée

AccessLearning, qu'est-ce que c'est ?

C'est la plateforme e-learning de formation développée par le groupe Eurofeu. Conçue dans une volonté d'améliorer le parcours de formation et l'expérience utilisateur de chacun, elle est un outil indispensable dans les parcours d'intégration des collaborateurs.

Comment fonctionne-t-elle ?

AccessLearning est accessible depuis n'importe quel navigateur internet et sur tous supports (téléphone, tablette, ordinateur).
Rendez-vous sur le lien : https://portail.accesslearning.fr/connexion pour saisir votre identifiant et mot de passe (avec fonction mot de passe oublié).

Apprenant

Je reçois mes identifiants par mon manager ou directement par mail si j'ai une boîte mail professionnelle. Je peux réaliser ma session de formation à mon rythme, dans le temps défini. Après l'évaluation finale, je sais si j'ai validé ma formation, sinon, je peux revoir les modules que je souhaite.





- Vous pouvez accéder à la formation autant de fois que vous le souhaitez dans le temps imparti.
- Votre formation théorique est découpée en modules. Pour passer au module suivant, il faut avoir terminé celui en cours.
- Vous aurez des évaluations en cours de formation et une évaluation finale.

CONVENTION COLLECTIVE

La convention collective complète les règles du droit du travail, et définit les conditions d'emploi et de travail applicables à la branche professionnelle.

Quelle est ma convention collective ?

L'activité d'Eurofeu SAS est la fabrication de matériel incendie. AER est rattachée à Eurofeu SAS.
La convention applicable est celle de la métallurgie.



A quoi ça sert ?

Elle définit toutes les spécificités inhérentes au travail.

Où la trouver ?

Retrouvez ces documents sur l'espace digital d'intégration via le lien : https://www.eurofeu.fr/espace_digital_integration/

VISITE MÉDICALE : COMMENT PROCÉDER ?

Le salarié doit bénéficier d'un suivi médical dans le cadre de son activité professionnelle.

Je reçois une convocation avec la date, l'heure et le lieu de ma visite.
Si je ne peux pas me rendre à ma visite, je dois impérativement :

- prévenir l'organisme médical au moins 48h à l'avance,
- changer la date.

Attention : la visite médicale est à caractère obligatoire.

Pour qui ?

Tous les salariés quelque soit le contrat de travail

Quand ?

- Embauche,
- Visites périodiques (en fonction du poste),
- Reprise suite à un arrêt > à 60 jours.

Pourquoi ?

Vérifier l'aptitude médicale du collaborateur à assumer son poste de travail

eurofeu
AER Holding

SIÈGE SOCIAL ET SITE INDUSTRIEL
12 rue Albert REMY 28250 SENONCHES
Tel : 02 37 53 58 00

Version Avril 2024